

REGLEMENT INTERIEUR MOUV'N DANCE

Dispositions légales

L'association MOUV'N DANCE destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mr MAUBOURGUET Jean-Paul président et de Mme LAPOUJADE Elisabeth trésorière. Mme Manuela MONTES agit en qualité de Directrice.

Bureau

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins 2 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par vote à main levée à la prochaine Assemblée Générale.

Vie Associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, chaque personne doit s'acquitter d'une adhésion annuelle. Le tarif est voté en assemblée générale.

Les familles et les adhérents peuvent participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les adhérents pourront être amenés à danser pour des manifestations extérieures (téléthon, fêtes de Biganos...).

Licence

L'assurance de l'association ne couvre pas les personnes non-licenciées, la responsabilité de l'association, de son président et de ses professeurs ne peut être engagée en cas de problème.

Tous les élèves payant leur cotisation doivent adhérer auprès de MOUV'N DANCE d'un montant de 30 €. (Non remboursable)

Cotisation

Concernant la cotisation annuelle, le paiement peut se faire :

- En 1 fois lors de l'inscription au début de l'année scolaire (moyens de paiement : Chèques ou Espèces) ;
- Jusqu'à 8 fois par le biais de chèques tous établis à la date de l'inscription à l'ordre de MOUV'N DANCE (Les facilités de paiements par espèces, ainsi que les chèques vacances ne sont pas acceptés)

Pour valider l'inscription, le premier chèque est encaissé dans le mois suivant son établissement.

Le montant de la cotisation peut être modifié en Assemblée Générale. L'adhésion est prise en compte au moment de la réception du dossier médical et de l'encaissement de la cotisation.

La cotisation annuelle est non remboursable, quelque soit le motif d'arrêt de la pratique. (Déménagement, incapacité...)

Certificat Médical

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours. Il doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque adhérent. La délivrance et le renouvellement annuel de la licence FFD pour la pratique de la danse sont conditionnés par la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse, y compris en compétition.

Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Éducation). Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité.

Responsabilités

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de biens personnels. Aucune plainte ne peut être déposée contre l'association et les membres du bureau.

Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité des professeurs que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association.

Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'adhérent mineur de moins de 11 ans :

- d'amener l'adhérent dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'adhérent

En cas d'impossibilité, il est nécessaire de fournir une décharge parentale.

Respect

Les adhérents doivent respecter les professeurs ainsi que les autres adhérents du cours. Les adhérents doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout comportement irrespectueux sera sanctionné. En cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu du cours.

Calendrier : 30 cours annuels

Les cours sont dispensés de mi-septembre à mi-juin, suivant le calendrier des vacances scolaires, soit 30 cours annuels. En cas d'absence du professeur, d'intempéries ou de vigilance météo absolue, l'association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera l'adhérent dans les meilleurs délais.

Cas de force majeure

En cas de force majeure où il est impossible pour l'association d'assurer les cours et la sécurité des adhérents comme l'indique le présent règlement, celle-ci peut s'exonérer de ses obligations, sans avoir à payer des dommages et intérêts. L'association s'engage à trouver une solution de maintien des cours à distance.

Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, les professeurs sont dans l'obligation de contacter un numéro d'urgence. L'association décline toute responsabilité en cas de refus de l'adhérent de contacter le centre 15.

Absence

Toute absence d'un adhérent doit être justifiée. Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à remplacement de cours. L'absence pour raison médicale au-delà de 3 semaines rendra obligatoire la délivrance d'un certificat médical autorisant la reprise de la discipline. Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Consignes pendant les cours

Les élèves sont tenus d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure, et ce, par respect des professeurs et des autres élèves.

Les professeurs se réservent le droit de refuser les élèves en retard. Un élève n'ayant pas assisté à l'échauffement ne pourra pas participer au cours pour une question de sécurité.

L'accès à la salle se fait uniquement avec des chaussures propres et une tenue appropriée.

Les professeurs se réservent le droit de refuser les élèves n'ayant pas de tenue adaptée à la pratique de la danse.

Les salles de cours et vestiaires doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Usage du téléphone : pendant les cours il est interdit de filmer, photographier les cours ni de les envoyer sur les réseaux sociaux sauf sur autorisation des professeurs.

Public interdit pendant les cours.